

Département du Nord

\*\*\*\*\*

Arrondissement de DUNKERQUE

\*\*\*\*\*

Commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

\*\*\*\*\*

042 - -

## - ARRÊTÉ MUNICIPAL -

Nous, Maire de la Commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande présentée par l'entreprise SADE CGTH – Lamblin TP, TSA 70011, Chez Sogelink, 69134 DARDILLY CEDEX,  
Considérant que les travaux d'assainissement – mise à niveau fonte en trottoir, à Coudekerque-Village, au niveau du 1 et du 3 Rue des Amandiers, nécessitent un arrêté de circulation et qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité sur les voies publiques,

### ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules sera restreinte, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement et le dépassement interdits au droit des travaux, à Coudekerque-Village, au niveau du 1 et du 3 Rue des Amandiers, pour une durée de 30 jours à partir du 16 octobre 2023.

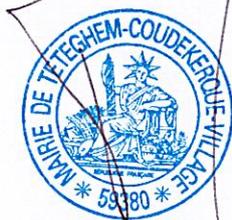
**Article 2** : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise SADE CGTH – Lamblin TP.

**Article 3** : Monsieur le Commissaire Central de Police de Dunkerque et l'Entreprise SADE CGTH – Lamblin TP sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'Adjoint aux travaux
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Fait à TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE, le 04 octobre 2023,

Le Maire



Franck DHERSIN